

REGLEMENT INTERIEUR

Edition du 16 Janvier 2019

Complémentaire aux statuts (article 11) de
l'Association de Natation

L'ESPADON
DE VELIZY-VILLACOUBLAY

SOMMAIRE :

Article 1 : Objet de l'association.

Article 2 : Fonctionnement général.

Article 3 : Moyens d'action de l'association.

Article 4 : Membres fondateurs de l'association.

Article 5 : Comptabilité de l'association.

Article 6 : Organisation générale.

Article 7 : Organisation et structure technique.

Article 8 : Fonctionnement des activités.

Article 9 : Récompenses.

Article 10 : Stages.

Article 11 : Meeting de natation de course.

Article 12 : Animation.

Article 13 : Enseignement - entraînement - sécurité - encadrement.

Article 14 : Rémunération des entraîneurs et du directeur sportif

Article 15 : Déplacements - transports.

Article 16 : Officiels.

Article 17 : Valorisation des bénévoles.

Dans ce document, le genre « masculin féminin » est utilisé afin d'alléger les phrases. Il n'y a aucune distinction entre les adhérents et les adhérentes dans l'esprit du règlement intérieur.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION.

L'association dont l'objet est la pratique des activités développées au sein de la Fédération Française de Natation est en partenariat avec la Ville de Vélizy-Villacoublay sur les points suivants :

1-1- Mise à disposition.

- Des installations sportives permettant la pratique des activités nautiques à titre gracieux.

Les fermetures techniques de la piscine ne donnent pas lieu à remboursement ou remplacement de cours auprès de nos adhérents.

- De locaux communaux destinés à recevoir l'administration de l'association à titre gracieux.

1-2 - Définition, suivi et justification de l'utilisation de la subvention municipale.

Des conventions particulières, passées entre la ville et l'association, régissent les différents partenariats et sont renouvelables chaque année. Elles sont soumises à enregistrement auprès de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT GENERAL.

2-1- Conditions d'admission.

L'association « L'ESPADON DE VELIZY-VILLACOUBLAY » est ouverte aux garçons, filles et adultes de tous âges, dans les conditions fixées au début de chaque saison sportive, compte tenu des performances minimales exigées selon les catégories d'âges.

Les performances d'admission sont contrôlées par un cadre technique diplômé d'état et l'inscription est subordonnée à l'accord du comité directeur, (Article 7 des statuts).

Un dossier d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion est remis au début de chaque saison sportive à chaque adhérent et fixe :

2-1-1- Pour les adhérents affiliés FFN :

- Les modalités d'inscription ou de réinscription dans l'activité principale considérée,
- Les différentes pièces à fournir pour la constitution du dossier définitif remis à l'association. La demande éventuelle de licence FFN sur laquelle figure l'information sur les garanties d'assurance liées à cette licence (article 2-2) avec les options proposées aux licenciés,
- Le montant de la cotisation fixé annuellement en assemblée générale,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- Les conditions de transfert définies par les règlements FFN si l'adhérent(e) a été licencié(e) dans un autre club de la FFN dans l'année précédant celle d'arrivée dans le club,
- Le droit à l'image.

2-2- Assurances

Dans le cadre de son inscription, l'adhérent est informé des conditions d'assurance.

L'information d'assurance est donc réalisée au travers du choix que l'adhérent effectue en renseignant, datant et signant sa demande de licence FFN.

2-2-1- Assurance FFN.

La garantie de base « individuelle accident » attachée à la licence concerne toutes les activités développées au sein de la Fédération Française de Natation, tant au cours des entraînements qu'au cours des déplacements pour se rendre sur les lieux d'exercice des activités et en revenir.

En cas de refus, la demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion n'est pas retenue.

2-2-2-Responsabilité civile de l'association.

➤ L'association souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile qui couvre les risques lors des différentes actions qu'elle conduit et des différentes manifestations qu'elle organise. Elle est pénalement responsable de ses salariés.

➤ L'association souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » pour les membres du bureau et les entraîneurs des groupes « compétition ».

2-2-34- Déclaration d'accident.

L'adhérent, victime d'un accident, doit avertir IMMEDIATEMENT un responsable. Les circonstances détaillées de l'accident doivent faire l'objet d'une

déclaration sur formulaire spécial à remettre sous 48 heures au secrétariat général pour suite à donner auprès de l'assureur.

2-3 Contrôle médical

- A l'inscription, tout sociétaire doit fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer l'activité choisie en compétition ou de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée daté de moins de trois mois. Les mentions restrictives doivent être reportées sur la demande d'adhésion et signalées au directeur sportif ou à l'entraîneur.
- A la réinscription le dernier certificat médical produit doit être daté de moins de 3 ans. Simplification par décret 2016-1157 du 24 Août 2016.

Des conditions particulières sont toutefois définies chaque année par la FFN pour les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau.

2-4- Organisation annuelle des entraînements.

2-4-1 Le directeur sportif propose une grille des heures d'entraînement qui est arrêtée par le comité directeur.

La grille définitive est établie en fonction des créneaux attribués par la ville à l'association.

2-4-2- Les heures d'entraînement au niveau du bassin nautique sont complétées pour la natation de course, par une préparation physique générale (PPG) et des séances de musculation en fonction du groupe d'entraînement considéré.

2-4-3- Le respect des horaires d'entraînement est l'une des conditions au maintien de l'adhérent(e) dans l'activité sauf dérogation accordée.

2-4-4- Les absences doivent être signalées aux dirigeants et entraîneurs. Les parents peuvent être également informés par le club des absences répétées de leur enfant, en l'absence de motif connu.

Un suivi de présence autour du bassin est assuré par les entraîneurs des groupes de natation course et natation loisir enfants.

2-5- Tenue et discipline générale

L'adhérent doit avoir une attitude correcte, vis-à-vis des dirigeants, des entraîneurs, du personnel du centre sportif, tant dans ses propos que dans sa tenue au cours des entraînements (y compris dans les vestiaires) et lors des déplacements en compétition.

Leurs propos, leurs tenues et leurs actions doivent être en accord avec les valeurs morales et civiques enseignées au sein du club.

2-6- Sanctions

- L'adhérent qui ne respecterait pas les règles telles que précisées ci-dessus pourra être radié de l'association sur décision du comité directeur.
- Chaque fois qu'un adhérent sera passible d'une sanction, le comité directeur ne se prononcera qu'après examen des explications données par l'intéressé dans le cadre du « droit de la défense ».
- Le compétiteur de niveau « séries nationales » et de niveau « inter régional » pourra être placé hors compétition, sur décision du comité directeur.

ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION.

Les moyens d'action de l'association sont :

- La tenue d'assemblées générales périodiques,
- Les séances d'entraînement, les compétitions et les stages de préparation aux activités sportives,
- Les stages de formation des cadres et de formation technique,
- Les cours et conférences sur les questions sportives,
- Un (ou des) meeting(s), une soirée détente,
- Une remise des prix, des réunions amicales (par exemple la fête du club) ayant pour objet de resserrer les liens entre les familles des adhérents et l'association,
- Des réunions sportives ayant pour but la promotion des activités nautiques développées au sein de la FFN et plus généralement tout exercice et toute initiative propre à l'accueil des jeunes et des adultes et à la formation morale et physique de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, philosophique ou confessionnel et ses membres ont l'obligation de respecter sa vocation proprement associative. Ses membres s'engagent à ne pas chercher à tirer, de leur appartenance à l'association, d'avantage moral ou matériel.

ARTICLE 4 - MEMBRES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION.

Les conditions régissant les membres fondateurs sont précisées à l'article 6 des statuts.

ARTICLE 5 - COMPTABILITE DE L'ASSOCIATION.

Dans le cadre de la convention concernant le suivi et la justification de l'utilisation de la subvention municipale, les règles et méthodes comptables sont appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels suivant la nouvelle réglementation comptable des associations (Règlement du CRC n° 99-01 et 99-03).

La comptabilité s'établit sur un exercice correspondant à l'année civile.

5-1- Tenue de la comptabilité

Le trésorier général assisté du gestionnaire comptable, tiennent les comptes de l'association conformément à l'organisation définie ci-dessus.

5-2- Prestations particulières

Par ailleurs, il est convenu entre VELIZY-ASSOCIATIONS, (organisme de soutien administratif aux associations véliziennes) et l'ESPADON, dans le cadre d'une convention, de confier à celle-ci :

- L'établissement des bulletins de paie, des déclarations sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.
- La préparation des règlements des charges sociales qui s'effectuent sur le compte bancaire de l'ESPADON après acceptation de la dépense par le Président. Les virements de salaires sont effectués par l'ESPADON.

5-3- Prestations de demandes de subventions

VELIZY-ASSOCIATIONS assure pour le compte de l'association, la présentation de demande de subvention annuelle exprimée par celle-ci auprès de la commune.

5-4- Procédure de trésorerie interne.

➤ Engagement des dépenses.

Seul le président est habilité à engager les dépenses à réaliser au nom de l'association et tout engagement de dépenses n'est valable que préalablement agréé par le Président.

Le président et le trésorier général sont habilités à signer les chèques établis au nom de l'association. La double signature est nécessaire pour un montant supérieur de 5000€ (cinq mille euros).

D'autre part, en cas d'empêchement du président ou du trésorier général, par délégation, le 1^{er} vice-président est habilité à signer les chèques établis au nom de l'association. Cette autorisation s'applique également aux chèques nécessitant la double signature.

Il est donné une délégation de signature au directeur sportif (carte bancaire, chèques), pour le paiement des engagements des compétitions, stages et autres manifestations sportives engageant des nageurs. Cette délégation est appliquée après accord du président. Le montant maximum de l'engagement des frais est de 2500 € par mois (deux mille cinq cents euros).

➤ Justification des dépenses effectuées.

Aucun règlement ne peut être effectué sans présentation du justificatif correspondant, préalablement validé par le trésorier général ou par le secrétaire général. Le règlement se fait par chèque, carte bancaire ou virement.

5-5 - Présentation des comptes.

La convention de partenariat avec la mairie, concernant les prestations gratuites, est chiffrée et intégrée au compte de résultat.

La certification des comptes est effectuée par un commissaire aux comptes retenu sur la liste régionale des commissaires aux comptes ou par un membre majeur de l'association n'appartenant pas au comité directeur. La certification intervient en fin d'exercice pour présentation des comptes à l'assemblée générale faisant suite à l'exercice considéré.

ARTICLE 6 - ORGANISATION GENERALE.

6-1- l'association comprend :

- Des activités sportives à vocation de compétition : natation de Course, natation des maîtres.
- Des activités de bien-être et de loisirs :
 - Natation de perfectionnement,
 - Aquagym,
 - Aquabike.

6-2- La direction de l'association est assurée, conformément à ses statuts, par un comité directeur au sein duquel est élu un bureau.

Les membres du bureau sont tous bénévoles (Loi du 1^{er} juillet 1901).

Les membres du comité directeur ont voix délibérative, y compris ceux rémunérés par l'association élus en assemblée générale (entraîneurs), et représentant les salariés de l'association.

6-3- Le directeur sportif, membre du comité directeur de l'association, est responsable des entraîneurs et de l'ensemble des activités pratiquées au sein de l'association et en rend compte au comité directeur.

Il est en charge de :

- Définir la politique sportive du club et orienter chacune des activités,
- Informer les entraîneurs des décisions prises au niveau des ministères (Education Nationale/Jeunesse et Sports/Travail) de la Fédération Française de Natation et de ses comités concernant les lois, textes et règlements applicables aux activités,
- Arrêter, en fonction des différents calendriers (FFN - CIF- CD78), la participation du club aux compétitions officielles et proposer sa participation à des manifestations sportives extra-calendriers impliquant éventuellement un engagement financier,
- Assurer le suivi de la progression des nageurs et nageuses depuis leur entrée au club et répartir les adhérents sur les différents groupes.
- Etablir les règlements des différents classements,
- Gérer et orienter l'emploi du budget qui est alloué par le comité directeur pour le fonctionnement des activités sportives. Ce budget défini annuellement suivant les possibilités financières de l'association, est suivi mensuellement.

6-4 -Stages.

Des stages sont organisés afin de préparer une compétition ou de créer, par un regroupement des différents niveaux, un esprit club. La réglementation Jeunesse et Sport impose un lieu d'hébergement agréé Jeunesse et Sports et un cahier comprenant :

- Copie attestation d'assurance du club,
- Copie des diplômes des entraîneurs,
- Copie des cartes professionnelles,
- Original de fiches sanitaire des stagiaires et ordonnances valides en cas de traitement médical,
- Autorisation parentale.

6-5-Le Comité technique.

Il comprend tous les entraîneurs assurant les activités de l'association.

6-6- Le secrétariat administratif,

Il est placé sous la responsabilité du secrétaire général, qui définit ses tâches.

ARTICLE 7 - ORGANISATION ET STRUCTURE TECHNIQUE.

7-1- L'association comprend la structure suivante :

- Un directeur sportif, membre siégeant au comité directeur de l'association.
- Un comité technique constitué de tous les entraîneurs des activités, dont certains sont les représentants des salariés et siège au comité directeur.

Deux activités sportives dont le but est la compétition :

- Natation de course,
- Natation des maîtres.

A chacune de ces activités est rattachée la formation dans la discipline considérée.

- Trois activités de bien-être et de loisirs.
- Natation de perfectionnement,
- Aquabike,
- Aquagym.

7-1-1- Activités sportives de compétition : natation de course.

Cette activité a pour vocation d'assurer :

- La formation des jeunes pour les conduire progressivement à la compétition.
- La représentation de l'association à tous les niveaux de la natation de compétition.
- L'accès à cette activité se fait suite à des tests d'évaluation de natation et suivant la décision du directeur sportif.

7-1-2 - Natation des Maîtres.

Cette activité a pour vocation d'assurer La formation et le perfectionnement des nageurs et nageuses ayant 25 ans et plus et dont l'objectif est la compétition.

Nota : toutes ces activités ont en commun la vocation à participer au classement national des clubs de la FFN.

7-1-3- Natation de perfectionnement des adultes :

Cette activité a pour vocation d'assurer la formation des adultes pour les conduire progressivement à la connaissance des 4 nages et aux activités nautiques de détente et s'ils le souhaitent, à poursuivre vers la natation des maîtres.

7-1-4- Aquagym :

Cette activité a pour vocation d'assurer la détente et la remise en forme physique par une pratique gymnique en petit bain.

7-1-5- Aquabike :

Cette activité a pour objet l'entretien physique général en utilisant un vélo adapté dans l'eau.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES.

Toutes les activités sont placées sous la responsabilité du directeur sportif.

ARTICLE 9 - RECOMPENSES.

9-1- Chaque année, à l'issue de la saison sportive, une manifestation « RECOMPENSES ESPADON » organisée par le club permet de récompenser les nageurs et nageuses ayant obtenu les meilleurs résultats sportifs ou de valoriser leur comportement.

9-2- Coupes, trophées, médailles remis aux adhérents.

- La coupe du président fondateur (coupe Rolland MEHEUT) est attribuée au premier nageur du classement général de natation de course. Elle est remise en jeu chaque année, mais l'adhérent qui la gagne deux fois consécutivement ou trois fois non consécutivement durant sa carrière sportive passée à l'ESPADON, la conserve définitivement.
- Le trophée du prix Alain GARCES est décerné chaque année sauf décision contraire du comité directeur, au nageur qui, après quelques années de pratique au sein du club, répond le mieux aux critères suivants :
 - « Etat d'esprit, convivialité, fair-play, esprit d'équipe, intégration au sein du club, effort soutenu, volonté d'aboutir, respect des autres et respect de soi »
- La coupe JUNIOR est attribuée au plus jeune nageur du club.
- Le prix SENIOR est décerné à l'adhérent le plus ancien du club.
- Le prix de la meilleure cotation est décerné au nageur qui sur une nage a rapporté le plus de point.

9-3- Classement sportif

La natation de course donne lieu à différents classements sportifs établis suivant les résultats obtenus durant la saison sportive par les compétiteurs.

ARTICLE 10 - STAGES.

10-1- Généralités :

Le comité directeur décide, après proposition du directeur sportif, l'organisation de stages ou la participation de certains adhérents à des stages extérieurs organisés par le CD78, le CIF ou la FFN dans le cadre des activités à vocation compétitive. Les stages peuvent également servir de support à la formation des cadres techniques du club.

Les stages ont pour vocation le perfectionnement et le développement des activités aquatiques, l'amélioration des performances, ainsi que la découverte de la convivialité nécessaire à la vie du Club dans ses différentes activités sportives.

Les stages d'entraînement et de préparation aux compétitions pour les nageurs/nageuses bénéficiant de vacances scolaires, sont réalisés sur sites choisis en fonction des moyens les mieux adaptés et du caractère propre du centre de pratique et d'hébergement considéré.

Pour les nageurs/nageuses de natation de course, certains stages sont obligatoires pour prétendre participer aux compétitions de niveau inter régional et national. Ils ont pour objectif le développement et l'optimisation des qualités physiques et mentales ainsi que celui des valeurs civiques et sportives. L'entraînement y est biquotidien.

Les conditions de sélection et d'engagement, les modalités de participation (nombre de participants et de nuitées-catégories d'âges- conditions de transport-participation aux frais etc...), proposées par le directeur sportif, sont soumis à l'accord préalable du comité directeur.

10-2- Encadrement :

L'encadrement des stagiaires est effectué dans le respect des lois, décrets, arrêtés et textes en vigueur au moment de la réalisation du stage considéré.

Les personnels assurant l'enseignement et l'encadrement au sein du stage répondent aux qualifications fixées par la loi ou font, si nécessaire, l'objet d'une dérogation officielle accordée dans les conditions fixées par le ministère de tutelle.

10-3- Les stages en natation de course sont au nombre de quatre:

- Stage de Toussaint,
- Stage de Noël,
- Stage d'Hiver (février)
- Stage de Printemps

- Un cinquième stage dit d'été (Juillet/Août) peut être organisé suivant besoin et en fonction des possibilités financières du club.

10-4- Participation des stagiaires (familles) aux frais de stage.

Une participation allant de 50% à 70% suivant le coût du stage, peut être demandée aux familles. Toutefois cette participation pourra être augmentée dans le cas où le coût du stage deviendrait une charge trop importante pour le club.

Une prise en charge allant de 70% à 100% suivant le coût du stage, peut être assurée par le club vis-à-vis des nageurs au titre des stages obligatoires. Cette participation interviendra à l'appréciation du directeur sportif et validée par le comité directeur dès leur parution officielle (Bulletins FFN, CIF, CD78)

10-5- Pour les nageurs (ses) ne bénéficiant pas des vacances scolaires ou présentant des cas particuliers, des stages encadrés à Vélizy, ou en bassin de 50m proche de Vélizy, peuvent être organisés par le directeur sportif après accord du comité directeur.

10-6- Stages départementaux, régionaux ou nationaux

Sauf cas particulier d'exemption défini chaque année par le CD78, CIF, ou la FFN, tout nageur sélectionné, n'entrant pas dans ces cas, est tenu de participer aux stages départementaux, régionaux ou nationaux. En cas de refus de participation et volonté exprimée de participer au(x) stage(s) club, le nageur considéré entrera dans le cas commun fixé au paragraphe 10-4-, les dispositions particulières du paragraphe 10-4-, ci-avant, n'étant pas applicables dans ce cas.

Article 11- MEETING DE NATATION DE COURSE.

Un meeting de natation de course peut être organisé sur décision du comité directeur.

Le comité directeur nomme, parmi ses membres, un directeur du meeting chargé de présider la commission Ad Hoc pour animer et conduire son organisation.

Le directeur du meeting est assisté d'une ou d'un secrétaire et du trésorier général de l'association, ainsi que tous les volontaires pouvant faire ou ne pas faire partie du comité directeur.

La commission gère son propre budget et peut faire appel à des partenaires pour obtenir des aides sous forme autorisée par la loi.

Les membres de la commission du meeting habilités à recevoir ou traiter les financements propres à cette organisation sont le président et le directeur du meeting, le trésorier général et le secrétaire général de l'association.

A chaque fois, si nécessaire, le directeur du meeting informe le comité directeur de l'avancement de la préparation de la manifestation.

Il doit, après la réalisation du meeting, faire un rapport d'ensemble, le trésorier général et le secrétaire général doivent établir le bilan financier.

Les documents en possession de la commission et impliquant l'association seront remis au secrétariat général pour suite éventuelle à donner (subvention) et pour archivage au fur et à mesure de leur parution.

Article 12- ANIMATION

L'animation a pour but de préparer et de mettre en œuvre les actions décidées par le comité directeur et qui ont pour objectif de créer des liens d'amitié et de participation au sein du club et avec son environnement, lui permettant de mieux faire connaître l'association et d'améliorer son image.

L'animation est placée sous la responsabilité directe d'un des membres du bureau de l'association (président, vice-président, trésorier, secrétaire général) compte tenu qu'elle peut conduire à engager financièrement le club.

Les temps forts à prendre en compte au titre de l'animation sont :

- La fête de la ville ou fête des associations,
- La remise des récompenses,
- Le meeting de natation de course,
- La fête du club,
- L'assemblée générale de l'association.

Et suivant les besoins, toute manifestation mettant en avant ou visant à promouvoir l'image de l'association.

Tous les membres du club, leurs familles et des participants extérieurs à celui-ci, peuvent concourir à la réalisation permanente ou ponctuelle de l'animation.

Article 13 - ENSEIGNEMENT - ENTRAINEMENT - SECURITE - ENCADREMENT.

13-1- Enseignement - entraînement - sécurité

L'enseignement et l'entraînement sont encadrés par des personnels titulaires de diplôme/brevet d'état de natation ou des bénévoles encadrés par des diplômés d'état.

13-2- Cadre du travail d'entraîneur

Les entraîneurs sont placés sous la responsabilité directe du directeur sportif.

Les entraîneurs, qui sont rémunérés, sont liés à l'association par un contrat de travail type CDD, CDI ou CDI intermittent. Des indemnités d'encadrement leur sont accordées au titre des déplacements en compétitions et stages (voir art 16 ci-après).

L'activité de l'association se déroule de Septembre à Juin de l'année suivante.

Les entraîneurs se doivent d'arriver sur le lieu des activités au moins dix minutes avant la séance pour accueillir les jeunes pratiquants ou les adultes. Ils préparent la séance, le matériel nécessaire, assurent le suivi et l'animation de l'entraînement, le rangement du matériel, les relations avec les parents dans un esprit d'écoute et de communication. Les entraîneurs sont responsables des nageurs pendant la durée du cours au bord du bassin. A l'issue du cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les entraîneurs assurent la préparation des entraînements et les engagements, l'encadrement et l'accompagnement aux compétitions prévues pour les compétiteurs dont ils ont la charge.

Les entraîneurs participent effectivement et activement à toutes les animations organisées par le club.

Toutefois, dans le cadre d'animations spécifiques, ils collaborent à l'animation sous forme de communication (parents/enfants), d'information aux groupes d'âges, d'aide à l'aménagement des heures d'entraînements pour les sportifs participant aux animations.

En vue de former des cadres, ils motivent les jeunes qu'ils jugent capables d'apporter une aide et les incitent à s'engager dans la vie associative en s'occupant de plus jeunes, voire en s'exprimant dans des activités telles que celles conduites au titre de l'animation ou de loisirs des adultes.

ARTICLE 14- REMUNERATIONS DES ENTRAINEURS ET DU DIRECTEUR SPORTIF

14-1- Rémunération des entraîneurs.

Elle est calculée sur la base d'un tarif horaire forfaitaire et fixée par l'association, conforme à la convention collective nationale du sport.

Le salaire est annualisé.

La classification des entraîneurs et autres personnels rémunérés par l'association est en application de la convention collective nationale du sport

Le calcul du montant de(s) rémunération(s) mensuelle(s) sera effectué à partir des fiches de présence(s) hebdomadaires tenues par chaque entraîneur et remises mensuellement au directeur sportif ou au secrétariat général de l'association.

14 -2- Rémunération du directeur sportif

Le contrat du directeur sportif est un CDI à temps plein. Les indemnités de stages et compétitions sont incluses dans le salaire de base.

Les frais de déplacements sont remboursés sur justificatifs.

14-3- Compétitions - Stages

Une indemnité forfaitaire pour compétition sera allouée au titre de l'astreinte, d'encadrement sur les bases suivantes. :

- Un forfait pour les compétitions se déroulant en un même lieu sur un après-midi ou sur une soirée.
- Un forfait pour les compétitions se déroulant sur une journée pleine sans nuitée.
- Une indemnité forfaitaire pour stage sera allouée au titre de l'astreinte d'encadrement. Forfait journalier X nombre de journées, toute journée commencée étant considérée comme journée complète.

Le montant brut des indemnités est fixé chaque année par le bureau et pour accord au comité directeur. Les indemnités versées font l'objet d'une déclaration sur le bulletin de salaire et sont donc assujetties aux charges sociales.

ARTICLE 15 - DEPLACEMENTS - TRANSPORTS.

Les transports entre Vélizy-Villacoublay et les lieux de stages, meetings et compétitions sont, suivant le cas, soit du ressort du club, soit du ressort des parents.

ARTICLE 16 - OFFICIELS

Les activités du domaine sportif doivent répondre aux besoins de formation des officiels nécessaires à la constitution des jurys lors des compétitions : officiels A, B et C pour la natation de course et la natation des maîtres.

La non présentation d'officiels entraîne le paiement d'amendes par le club. Un suivi des officiels est assuré par un membre du comité directeur ou à défaut par un autre officiel de l'activité ayant une bonne maîtrise du calendrier et du déroulement des compétitions.

Les officiels sont en premier lieu attachés à remplir la fonction pour laquelle ils adhèrent à l'association. Ils peuvent en second lieu pratiquer l'une des activités du club mais cette pratique ne peut être prépondérante sur celle d'officiel.

Les réunions, dont le responsable des officiels est membre de droit, ont pour objet l'affectation des officiels aux différentes compétitions prévues par les calendriers sportifs.

Article 17 - VALORISATION DES BENEVOLES

Les participations des bénévoles, membres du comité directeur et officiels de l'association aux différentes tâches, réunions, organisations de compétitions et meeting(s), sont estimées chaque année civile en temps passés horaires et sont valorisées au taux horaire brut retenu par la Ville de Vélizy-Villacoublay.

La valorisation ainsi obtenue est portée en annexe au compte de résultat de l'association.

Le présent règlement a été adopté en séance plénière du comité directeur de l'association en date du 16 Janvier 2019.

Le présent règlement intérieur a été établi en deux exemplaires originaux dont l'un est détenu par VELIZY-ASSOCIATIONS et le second par le président de l'association, L'ESPADON de VELIZY VILLACOUBLAY.

Pour le comité directeur de l'association.

Le Secrétaire Général

Le Président